

---

## Erratum

---

### Avis

Loi sur les décrets de convention collective  
(chapitre D-2)

#### **Industrie de la menuiserie métallique – Montréal — Modification**

*Gazette officielle du Québec*, Partie 2, 1<sup>er</sup> octobre 2014,  
146<sup>e</sup> année, numéro 40, page 3731.

À la page 3731, l'entête du tableau, 2<sup>e</sup> colonne, on aurait dû lire : « À compter du (*inscrire ici la date d'entrée en vigueur du présent décret*) », au lieu de « À compter du 1<sup>er</sup> octobre 2014 ».

62130